AN/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE MOLIERE (R.D.154A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 22 juin 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Molière par la société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, agissant pour le compte de la SADEV94 – 31 rue Anatole France – 94300 Vincennes (pose d'une canalisation d'eau potable),

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Molière** jusqu'au **7 août 2023 à 17 heures :**

- **Neutralisation de la voie de droite** à partir du portail d'accès au chantier de construction situé **face au n°64 et jusqu'au carrefour formé avec le pont Gosnat :** la circulation se fera sur la file de gauche restée libre sur une largeur de 3 mètres minimum, avec maintien de la possibilité de tourner à droite depuis cette file
- **Neutralisation de la piste cyclable sur le même tronçon :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Neutralisation du trottoir impair à partir de la traversée piétonne située au niveau du collège Molière et jusqu'au carrefour formé avec le pont Gosnat :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que l'intervention ne devra pas entraver les accès au chantier de construction situé face au n°64.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes.

FAIT EN MAIRIE, LE 11 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 12 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon